

DIRECTION
DES ÉCOLES, LYCÉES ET COLLÈGES

DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE



Union-Discipline-Travail

MODULE DE FORMATION
1^{re} ANNÉE
CAFOP

**Valeurs, éthique
et déontologie du métier
d'instituteur**



SOMMAIRE

COMPOSANTE 1 : AGIR DE FAÇON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE VIS-À-VIS DES ÉLÈVES, DES COLLÈGUES ET DES PARENTS.....	5
<i>THÈME 1 : OBLIGATIONS ET LES RESPONSABILITÉS DE L'INSTITUTEUR.....</i>	<i>5</i>
<i>THÈME 2 : DROITS DE L'INSTITUTEUR.....</i>	<i>8</i>
<i>THÈME 3 : FAUTES ET SANCTIONS PROFESSIONNELLES.....</i>	<i>11</i>
COMPOSANTE 2 : SE CONFORMER AUX INSTRUCTIONS EN VIGUEUR.....	13
<i>THÈME 1 : ÉLÉMENTS DES INSTRUCTIONS OFFICIELLES.....</i>	<i>13</i>
<i>THÈME 2 : IMPORTANCE DES INSTRUCTIONS OFFICIELLES.....</i>	<i>14</i>
COMPOSANTE 3 : S'APPROPRIER LES ASPECTS DE LA LÉGISLATION SCOLAIRE	19
<i>THÈME 1 : SYSTÈME ÉDUCATIF IVOIRIEN.....</i>	<i>19</i>
<i>THÈME 2 : HIERARCHIE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.....</i>	<i>19</i>
COMPOSANTE 4 : CONNAITRE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE NATIONALE ET LA METTRE EN ŒUVRE A SON NIVEAU DE RESPONSABILITÉ.....	21
<i>THÈME 1 : ELEMENTS DE LA POLITIQUE EDUCATIVE NATIONALE.....</i>	<i>21</i>
<i>THÈME 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE EDUCATIVE NATIONALE.....</i>	<i>26</i>
COMPOSANTE 5 : ACQUÉRIR LES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS SCOLAIRES EN VIGUEUR.....	29
<i>THÈME 1 : CADRE THEORIQUE DE LA BONNE GOUVERNANCE A L'ECOLE.....</i>	<i>29</i>
<i>THÈME 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA BONNE GOUVERNANCE.....</i>	<i>29</i>
COMPOSANTE 6 : DÉVELOPPER LE SENS DE LA DISCIPLINE ET DU CIVISME CHEZ LES ÉLÈVES	31
<i>THÈME 1 : GENERALITES SUR LE CIVISME.....</i>	<i>31</i>
<i>THÈME 2 : LES BIENS PUBLICS ET PRIVES.....</i>	<i>34</i>

MODULE :

**VALEURS,
ETHIQUE ET
DÉONTOLOGIE
DU METIER
D'INSTITUTEUR**

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte

Les communautés humaines se construisent grâce à des valeurs partagées, Ils permettent de vivre harmonieusement et de montrer notre humanité. L' école, microsociété à l' image de la grande, doit prendre appui sur les mêmes valeurs sociales, morales, économiques, professionnelles, capables de prévenir les conflits et de garantir la cohésion sociale.

L'école doit aussi constituer un point de départ pour la formation des élèves aux valeurs nécessaires pour leur avenir et pour la société future.

Cependant, en pratique, on observe que ces valeurs non seulement ne sont pas toujours respectées, mais aussi qu'elles sont insuffisamment partagées.

Enjeux

Ce module a pour but de répondre aux enjeux suivants :

1 - L'appropriation des concepts-cadres des valeurs de la République de Côte d'Ivoire et de la morale de sa profession

« Valeurs-Éthique-Déontologie » est un triptyque fondamental pour le métier d'Instituteur. La conjugaison des trois concepts constitue un ensemble de règles morales et de commandements, de prescriptions officielles c'est-à-dire des devoirs, des obligations et des normes sociales auxquels l'Instituteur est soumis dans l'exercice de sa profession.

2 - L'acquisition des principes de bonne gouvernance de l'école dans le cadre des règlements scolaires en vigueur

L'enseignant doit prendre à cœur d'exercer son métier en en harmonie avec les valeurs, l'éthique et la déontologie et avec le souci de les faire partager et respecter ; ainsi il participe à la cohérence du système éducatif autour de ces valeurs. Il s'agit surtout pour lui de garantir le droit à l'éducation de l'enfant en rendant par sa gouvernance l'école accessible, acceptable et adapté.

3 - Le développement du sens de la discipline et du civisme chez les élèves

Quelques règles simples et essentielles qui régissent la vie en communauté doivent faire objet d'apprentissage pour être respectées par tous. Nous pouvons citer pêle-mêle : le calme, le respect de l'environnement, le respect du repos des autres, le respect des biens publics et d'autrui, le respect des règles de circulation dans les lieux publics pour le bien-être des populations et le développement de la cité.

Objectif général

Outiller l'élève-maitre à adopter des attitudes, des comportements qui contribueront à la qualité de son action éducative par le respect de la morale professionnelle.

Contenus

Ce module comprend :

- La note de présentation ;
- La compétence à développer ;
- Les composantes de la compétence ;
- Les thèmes à exploiter aux fins de satisfaire la compétence via les composantes ;
- Les contenus en liens avec les thèmes ;
- Les modalités d'évaluation du module ;
- La fiche technique du module ;
- Un glossaire des termes clés ;
- Des références bibliographiques et des adresses des sites internet où l'utilisateur du présent document peut approfondir ses connaissances relatives aux valeurs de la République, à l'éthique et à la déontologie du métier d'instituteur.

Effets attendus

Que tout élève se sente inclus et que l'école et les enseignements répondent aux besoins de cohésion sociale pour son épanouissement et son développement intégral ;

Bénéficiaires

Le présent document est destiné aux professeurs de CAFOP pour la formation des élèves-maîtres.

Tous les enfants du préscolaire et du primaire en sont les bénéficiaires finaux.

Les parents, ainsi que les directeurs d'écoles en sont également des bénéficiaires.

Ce module est un outil de référence pour des actions de formation de qualité sur les valeurs de la République de Côte d'Ivoire, l'éthique, la déontologie du métier d'instituteur, le développement de la discipline et du civisme.

COMPÉTENCE : EXERCER LE METIER D'INSTITUTEUR OU D'INSTITUTRICE DANS UN CADRE REGLEMENTAIRE EN RESPECTANT L'ETHIQUE PROFESSIONNELLE.

COMPOSANTES

- Agir de façon éthique et responsable vis-à-vis des élèves, des collègues et des parents.
- Se conformer aux instructions en vigueur.

- S'approprier des aspects de la législation scolaire.
- Connaitre la politique éducative nationale et la mettre en œuvre à son niveau de responsabilité
- Acquérir les principes de bonne gouvernance de l'école dans le cadre des règlements scolaires en vigueur.
- Développer le sens de la discipline et du civisme chez les élèves

DÉVELOPPEMENT DES COMPOSANTES

COMPOSANTE 1 : AGIR DE FAÇON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE VIS-À-VIS DES ÉLÈVES, DES COLLÈGUES ET DES PARENTS.

THÈME 1 : OBLIGATIONS ET LES RESPONSABILITÉS DE L'INSTITUTEUR

1. Devoirs ou obligations de l'instituteur

Les devoirs de l'instituteur envers l'Etat sont multiples et divers. On peut retenir pour l'essentiel :

1.1. Devoir de loyauté et de dignité

L'instituteur doit assurer le service dans le respect des lois et règlements du pays avec dévouement et honnêteté : la conscience professionnelle.

1.2. Devoir d'occuper un emploi de son grade

Obligation est faite à l'instituteur d'occuper effectivement un emploi dans lequel il est nommé, c'est-à-dire de grade B3 s'il est instituteur ordinaire ou C3 s'il est instituteur adjoint.

1.3. Devoir de remplir personnellement la tâche

Il est formellement interdit à l'instituteur de faire exécuter toute ou une partie de sa tâche par une tierce personne.

1.4. Devoir de réserve

Il est interdit à l'instituteur de divulguer les informations confidentielles d'ordre privé, public, personnel ou collectif apprises dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de sa profession.

1.5. Devoir de respecter les institutions

Le fonctionnaire à obligation de respecter les institutions de son pays et les autorités qui les incarnent.

1.6. Devoir de participer aux affaires publiques

En congé ou en période de service, obligation est faite à l'instituteur de participer aux affaires publiques tels que l'organisation de la fête d'indépendance, l'accueil d'une autorité administrative ou politique, etc.

1.7. Devoir d'amour pour sa patrie

En tant qu'agent de l'Etat, l'instituteur doit exprimer et manifester partout où besoin est son amour pour son pays. Il lui est donc interdit en acte comme en parole de dénigrer son pays ou souiller son image.

1.8. Devoir de respect hiérarchique

Il a l'obligation de respecter et d'exécuter les ordres de ses supérieurs hiérarchiques s'ils ne vont pas à l'encontre de la déontologie de sa profession.

1.9. Devoir de neutralité et de laïcité

Il est réglementairement interdit à l'instituteur d'afficher dans le cadre du service, son idéologie politique, religieuse, philosophique...

1.10. Devoir de suivi pédagogique des élèves

C'est une obligation pour l'instituteur de dispenser effectivement les cours aux élèves, leur proposer des exercices, les corriger avec eux, leur attribuer des notes, et proposer une remédiation.

1.11. Devoir d'appliquer les programmes officiels

L'instituteur a l'obligation de ne dispenser que les contenus des programmes officiels.

1.12. Devoir de formations continues

Les contenus des formations initiales au CAFOP sont souvent modifiés au nom des innovations pédagogiques pour s'adapter aux réalités du temps. L'instituteur a donc l'obligation d'actualiser ses connaissances par sa participation aux formations continues initiées par les autorités compétentes.

2. Les responsabilités de l'instituteur

L'activité des services de l'administration peut entraîner des dommages pour les particuliers.

2.1. Définition

La responsabilité se définit comme l'obligation ou la nécessité morale de répondre, de se porter garant de ses actes ou de ceux des autres, de réparer une faute, de remplir une charge, un engagement. Une personne est donc civilement responsable lorsque la loi la contraint à réparer un dommage causé à autrui. Mais il n'est pas nécessaire que cette personne soit personnellement l'auteur du dommage.

D'après les articles 1383 et 1384 du code civil, on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre (domestiques, mineurs, élèves) ou des choses que l'on a sous sa garde.

L'instituteur dans l'exercice de sa fonction est appelé à assumer différentes responsabilités.

- ✓ En dehors du service

En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, les imprudences ou les négligences évoquées contre eux comme ayant causé le fait dommage, sont du ressort de leur seule responsabilité.

✓ Pendant le service

Dans le cas où la responsabilité du maître est engagée pendant l'exercice de ses fonctions, l'administration du maître se substitue à lui. Le maître ne pourra jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

Il en sera ainsi toutes les fois que, pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité, dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes confiés ainsi aux membres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces derniers.

2.2. Les responsabilités de l'instituteur

L'instituteur a plusieurs responsabilités : les responsabilités morale, pédagogique, civile et pénale.

❖ La responsabilité morale

L'enseignant est responsable de tous les élèves mis à sa disposition par l'Etat. Il doit faire régner l'égalité entre tous les élèves et refuser l'injustice et les discriminations. Il doit aussi accepter un certain nombre de devoirs imposés par les contraintes de la vie en groupe ou en société en contribuant à la formation civique et morale des élèves et futurs citoyens.

L'enseignant, donneur des premières connaissances, doit pratiquer et défendre les valeurs de laïcité (école laïque) quelles que soient ses croyances religieuses philosophiques, politiques syndicales...

❖ La responsabilité pédagogique

A ce niveau, l'instituteur a plusieurs missions :

- faire assimiler à tous les élèves les connaissances prévues par les textes officiels (suivi et exécution des programmes) ;
- rendre les apprenants aptes à accéder dans les meilleures conditions aux niveaux d'apprentissage suivants ;
- rendre autonomes les enfants dans le travail ;
- donner des habitudes de travail.

❖ La responsabilité civile

L'instituteur est civilement responsable des dommages causés par lui du fait des punitions physiques, de la négligence (enfants laissés seuls sans surveillance par punition à la porte de la classe) ou par imprudence (en laissant les objets pointus ...) ou par ses élèves pendant qu'ils sont sous sa surveillance (enfant blessé par un voisin).

Il doit :

- accueillir et surveiller les élèves
- organiser les activités
- faire appliquer le règlement

Toutefois, il a la couverture de l'employeur quand il s'agit de faute professionnelle.

N.B : Action récursoire : en cas de faute professionnelle lourde, l'employeur se substitue à l'instituteur.

L'employeur, qui a couvert le maître contre les tiers, pourrait cependant le sanctionner s'il y a de la part du maître une faute professionnelle.

L'action récursoire pourra être exercée par l'employeur contre les tiers, conformément au droit commun.

❖ La responsabilité pénale

L'instituteur conserve la responsabilité pénale des faits pour lesquels il est condamné. (Les cas de délits ou de crimes).

ACTIVITÉS

- Faire assumer ses obligations et responsabilités à l'égard des élèves, de l'école et de la société.
- Faire dispenser effectivement les contenus des programmes officiels
- Amener les élèves-maîtres à participer aux différentes formations continues
- Faire régner l'égalité entre tous les élèves et refuser l'injustice et les discriminations : répartition égale des tâches, respect de la laïcité et des opinions,...

THÈME 2 : DROITS DE L'INSTITUTEUR

Le dictionnaire Larousse définit le droit comme étant la faculté reconnue d'agir de telle façon, de jouir de tel avantage.

L'on distinguera trois types ou catégories de droits de l'instituteur-fonctionnaire :

1. Les droits ou libertés individuel(les)

L'on regroupe sous ce vocable, l'ensemble des droits reconnus à l'instituteur en tant qu'individu et à titre individuel :

➤ *Droit ou liberté de penser ou d'opinion*

L'instituteur jouit d'une liberté d'opinion personnelle face à un sujet donné ou une situation d'intérêt général.

➤ *Droit ou liberté d'expression*

Il est reconnu à l'instituteur la liberté de s'exprimer dans un sens ou dans l'autre relativement à un sujet, et à titre personnel.

Droit ou liberté d'aller et venir

Il est permis à l'instituteur de sortir du territoire national et revenir sur autorisation de sa hiérarchie.

2. Droits collectifs

Il s'agit des droits de l'instituteur dans un cadre communautaire :

➤ *Droit ou liberté de réunion*

L'instituteur jouit de la liberté de participer aux réunions de son choix sans contrarier le contrat de sa profession.

➤ ***Droit d'association***

Il est réglementairement permis à l'instituteur d'appartenir à l'association de sa convenance et d'y faire droit de ses idées.

➤ ***Droit de syndicat et de grève***

Le syndicat est le cadre de défense de meilleures conditions de vie et de travail de l'instituteur. A ce titre, il dispose réglementairement du droit de choisir et d'appartenir au syndicat légalement constitué de sa corporation.

Dans le cadre du fonctionnement du syndicat auquel il adhère, l'instituteur dispose d'un droit de grève qui obéit à une procédure qu'il convient de respecter (Cf. Statut Général de la Fonction Publique) :

- le syndicat négocie avec l'administration ;
- en cas d'échec, il saisit le ministre de tutelle ;
- en cas d'échec, il saisit le ministre de la fonction publique ;
- en cas d'échec, il saisit le premier ministre ;
- en cas d'échec, il dépose enfin un préavis de grève.

➤ ***Droit de sécurité ou de protection***

Au double titre de citoyen et agent de l'Etat, l'instituteur a droit à la sécurité et à la protection de la part de l'Etat. « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes, dans l'exercice de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »¹.

3. Les droits professionnels

Il faut entendre par "droits professionnels" tous les droits liés à l'exercice de la profession d'instituteur. L'on retient :

➤ ***Droit à une rémunération et avantages sociaux***

L'instituteur bénéficie de plein droit, d'un traitement salarial statutaire. Ce traitement est lié à la catégorie, au grade et à l'échelon. Il est constitué d'un salaire de base et d'avantages sociaux, conformément aux dispositions du Statut Général de la Fonction Publique.

➤ ***Droit de congés***

L'instituteur a droit à deux types ou catégories de congés : les congés administratifs et les congés pour raison de santé.

• **Les congés administratifs**

L'on regroupe sous ce terme :

¹ Art. 20 LOI n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique.

- **Les congés annuels** : c'est un congé d'une durée de 30 jours par année avec rémunération.

- **Les autorisations spéciales d'absence** : elles sont accordées aux représentants dûment mandatés des syndicats ; aux membres des organes constitutifs de la fonction publique ; aux fonctionnaires candidats à un concours ou examens professionnels et aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives ou consultatives compatibles avec l'exercice de leur fonction.

La durée de ces autorisations spéciales est limitée au temps des sessions ou des épreuves augmentées au besoin des délais de route normaux aller et retour.

- **Les permissions spéciales pour événements familiaux** : elles sont accordées :

✓ En cas de décès d'un ascendant (père, mère) ou d'un descendant (enfant) en ligne directe ou d'un conjoint(e) du fonctionnaire pour une durée de 5 jours.

✓ En cas de naissance survenue au foyer du fonctionnaire pour une durée de 3 jours.

✓ En cas de mariage du fonctionnaire ou de son enfant pour une durée de 2 jours.

• **Les congés pour raison de santé**

L'instituteur a statutairement droit à des congés pour raison de santé. On distingue ainsi :

- **Les congés pour couche et allaitement** : ils sont accordés aux femmes fonctionnaires enceintes pour une durée de 14 semaines soient 6 semaines avant et 8 semaines après la date probable de l'accouchement et sur avis médical d'un médecin.

- **Les congés de maladies** : ils sont accordés aux fonctionnaires sur avis du conseil de santé. L'on distingue trois ordres de congés maladies :

✓ **Les congés maladies de courte durée**

Ils sont accordés par périodicité de 3 mois renouvelables pour une durée maximum de 6 mois avec droit à l'intégralité du salaire.

✓ **Les congés maladies de longue durée**

Ils ont une durée maximum de 36 mois (3 ans) y compris les 6 mois de congé maladies de courte durée. Ils sont accordés par priorité de 6 mois renouvelables. Dans cette situation, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son salaire pendant 6 mois supplémentaires, soient 12 mois de salaire intégrale depuis le début de sa maladie.

Après les 12 mois, le salaire est réduit de moitié, jusqu'au terme des 36 mois de congés maladie de longue durée. Si au terme des 36 mois, le fonctionnaire n'est pas guéri, il est déclaré admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

✓ **Les congés exceptionnels de maladie**

Les congés exceptionnels de maladie sont accordés aux fonctionnaires victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle survenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et médicalement reconnue comme tels. Le congé exceptionnel de maladie a une durée maximum de 60 mois (5 ans) au cours desquels, le fonctionnaire malade ou victime d'accident perçoit l'intégralité de son salaire et le remboursement des honoraires et des frais médicaux.

ACTIVITÉS

- Faire respecter les durées des différents congés auxquels l'instituteur a droit.

- Faire respecter la procédure de grève

THÈME 3 : FAUTES ET SANCTIONS PROFESSIONNELLES

1. Les fautes et les sanctions du 1^{er} degré

1.1. Les fautes du 1^{er} degré

Ce sont les **fautes jugées moins graves** :

- les absences irrégulières ou non autorisées ;
- les retards répétés ;
- le refus d'exécuter une tâche ;
- les insultes ;
- les violences verbales ou physiques ;
- le non-respect de la hiérarchie, l'insubordination ;
- les conflits répétés avec son chef ou ses collègues ;
- la non préparation de sa classe, etc

1.2. Les sanctions du 1^{er} degré

Elles sont Prononcées par le préfet ou le Ministre en charge de l'éducation sur proposition du chef hiérarchique. (L'IEP chef de circonscription à partir des rapports circonstanciés du chef de secteur ou du directeur d'école dont dépend l'agent.)

1.2.1. Les sanctions du 1^{er} degré du stagiaire

Il s'agit de :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la réduction du traitement dans la limite maximum de 25 % pour une période n'excédant pas 30 jours.

1.2.2. Les sanctions du 1^{er} degré de l'instituteur-titulaire

Il s'agit de :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- le déplacement d'office.

2. Les fautes et les sanctions professionnelles de 2^e degré

2.1. Les fautes du 2^e degré

Ce sont les fautes jugées graves :

- les fraudes aux examens ;
- les punitions humiliantes ;
- les châtiments corporels ;
- le viol et le détournement de mineurs ;
- l'abandon de poste ;

- l'émission de chèques sans provision ;
- l'expulsion d'un supérieur hiérarchique de sa classe.
- Etc

2.2. Les sanctions du 2e degré

Elles sont prononcées par le ministre de la fonction publique.

2.2.1. Les sanctions du 2e degré du stagiaire

Il est mis fin au stage avant la date normale de son expiration par la sanction disciplinaire d'exclusion définitive de l'emploi en cas de faute de second degré.

2.2.2. Les sanctions du 2e degré de l'instituteur titulaire

- La radiation du tableau d'avancement.
- La réduction du salaire dans la limite de 25% pour une durée n'excédant pas 30 jours.
- L'exclusion temporaire pour une durée n'excédant pas 6 mois sans rémunération.
- L'abaissement d'échelon.
- L'abaissement de classe.
- La révocation avec ou sans droits de pension.

3. La procédure disciplinaire du 2^e degré

3.1. Les étapes de la procédure disciplinaire

La sanction du 2^e degré est prononcée par le ministre de la fonction publique au terme d'une procédure en 5 étapes.

1^{ere} étape : CONSTATATION DE LA FAUTE ET DEMANDE D'EXPLICATION

La faute commise est constatée ; l'autorité hiérarchique adresse une demande d'explication écrite au fonctionnaire qui est tenu d'y répondre. Le dossier est ensuite transmis au ministre de tutelle.

2^e étape : SAISINE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

L'autorité disciplinaire compétente du ministre de tutelle apprécie les faits, leur gravité et les explications fournies par le fonctionnaire fautif. Elle établit un rapport motivé qui est transmis avec toutes les pièces du dossier au ministre de la fonction publique qui le soumet à la commission administrative paritaire de l'emploi auquel appartient le fonctionnaire .

3^e étape : COMMUNICATION DU DOSSIER INDIVIDUEL AU FONCTIONNAIRE.

Il est communiqué au mis en cause, son dossier individuel et tous documents annexes dans lequel il a le droit de prendre des notes.

4^e étape : COMPARUTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le rapporteur de la commission de discipline procède à l'instruction de l'affaire. Le résultat de son instruction fait l'objet d'un rapport qui est transmis au président qui convoque la commission de discipline pour faire comparaître le mis en cause.

5^e étape : DECISION MOTIVEE DE SANCTION

L'avis de la commission de discipline fait l'objet d'un procès-verbal avec une proposition de sanction qui est donnée dans un délai maximum de 3 mois au ministre de la fonction publique. Celui-ci prend enfin la sanction qu'il juge opportune.

3.2. La procédure de recours

3.2.1. Le recours administratif

C'est un recours gracieux exercé devant l'autorité hiérarchique qui a initié la procédure (inspecteur, DREN, préfet...) pour demander le retrait de l'acte ou sa modification (délai de deux mois).

3.2.2. Le recours juridictionnel.

Il est exercé auprès de la chambre administrative de la cour suprême pour demander l'annulation de la décision (délai de deux mois)

ACTIVITÉS

- Faire respecter les textes officiels relatifs aux fautes professionnelles afin d'éviter les sanctions correspondantes

COMPOSANTE 2 : SE CONFORMER AUX INSTRUCTIONS EN VIGUEUR

THÈME 1 : ÉLÉMENTS DES INSTRUCTIONS OFFICIELLES

1. Les documents et registres scolaires

Dans la pratique quotidienne de la classe, le maître est amené à utiliser les registres et documents. Ces documents renseignent sur l'état général de la classe (ou de l'école) et la progression du travail. Ils diffèrent selon que le maître est directeur ou adjoint.

1.1. Les registres et les documents du directeur d'école

Les registres sont :

- Les registres des matricules –
- Le cahier d'inventaire du matériel
- Le cahier des courriers.
- Le cahier de transmissions
- Le cahier de délibération du conseil des maîtres
- Le cahier des résultats scolaires
- Le cahier des visites médicales
- Le cahier de coopérative scolaire
- Le journal de l'école ou cahier de bord ou de semaine
- Le cahier de la bibliothèque
- Le cahier de sport et culture
- Le cahier de la cantine scolaire

➤ Les documents

Les affichages

- *Les tableaux récapitulatifs*
- *Les emplois du temps.*
- *Les répartitions mensuelles*
- *Le règlement intérieur*
- *L'état des effectifs de l'école.*
- *Les attributions extra pédagogiques :*
- *Le certificat de scolarité*
- *La fiche de scolarité*
- *Le certificat de fréquentation*

1.2. Les registres et les documents du maître

➤ **Les registres**

- **Le cahier ou registre d'appel journalier.**
- **Le cahier journal**
- **Le cahier d'observations**
- **Le cahier de relevé des notes**
- **Le cahier de prise de notes**

➤ *Les affichages*

Les affichages obligatoires (se reporter aux documents du directeur)

Les affichages facultatifs

- L'hymne national :
- Les groupes en EPS.
- Les groupes de balayage

2. Les textes réglementaires

Ce sont les textes législatifs et réglementaires qui orientent la politique éducative :

- Les lois
- Les décrets
- Les arrêtés
- Les décisions
- Les notes de service

ACTIVITÉS

- Faire identifier les documents et registres du directeur et du maître

THÈME 2 : IMPORTANCE DES INSTRUCTIONS OFFICIELLES

1. Les documents et registres

1.1. Les documents et registres du directeur

➤ **Les registres**

- *Les registres des matricules* contiennent les informations administratives et scolaires officielles sur les maîtres et les élèves. Toutes ces informations y sont portées sur la base des documents authentiques produits.

- *Le cahier d'inventaire du matériel* renseigne sur les bâtiments de l'école, le mobilier (tables, bancs, chaises tables), les fournitures scolaires (guides pédagogiques, manuels scolaires, cartes, règles....)

- *Le cahier des courriers* où sont notées et numérotées par ordre chronologique les lettres parvenues à l'école, et celles qui sont expédiées.

- *Le cahier de transmissions* permet d'attester par l'intermédiaire des émargements que les pièces ou documents (état des effectifs, du matériel scolaire, dossiers des élèves candidat à l'entrée en sixième et au (CEPE) fournis ont été effectivement réceptionnés par le Conseiller ou les services de l'I.E.P.

- *Le cahier de délibération du conseil des maîtres* contient les procès-verbaux des différentes réunions qui se sont tenues au cours de l'année.

- *Le cahier des résultats scolaires* où sont consignés au vue des cahiers de composition des maîtres, les résultats de fin d'année.

- *Le cahier des visites médicales* permet d'inscrire les élèves ou maîtres malades afin qu'ils se rendent au centre de santé.

N.B : Les élèves sont accompagnés par un responsables (une grande personne, un maître) et le cahier, au retour, devra comporter la mention « vu et signé » avec la signature et le cachet du médecin.

- *Le cahier de coopérative scolaire.* Il contient toutes les activités menées au sein de la coopérative et est tenu par le tuteur de la coopérative.

- *Le journal de l'école ou cahier de bord ou de semaine* rapporte au jour le jour tous les événements significatifs survenus au sein de l'école (fête ; venue de l'Inspecteur, passage d'une personnalité, incident quelconque)

- *Le cahier de la bibliothèque* fait l'état des manuels dont dispose la bibliothèque, renseigne sur leurs natures leurs titres et auteurs, les noms des emprunteurs, les dates de sortie et de retour.

- *Le cahier de sport et culture* retrace les activités sportives et culturelles pratiquées dans l'école.

- *Le cahier de la cantine scolaire* où toutes les activités de la cantine sont marquées.

➤ **Les documents**

Les affichages

- *Les tableaux récapitulatifs* permettent de connaître les effectifs classe par classe de toute l'école, de fournir des informations dans les délais à l'Inspection.

- *Les emplois du temps* sont un moyen de suivi de travail effectif dans les classes. Ils doivent impérativement être mis en application.

- *Les répartitions mensuelles* renseignent sur la progression des enseignements.

- *Le règlement intérieur* codifie la discipline à l'école. Il doit être affiché ; lu et commenté par le maître autant que nécessaire. En début d'année, il est l'objet d'échanges entre les enseignants pendant le conseil de rentrée.

- **L'état des effectifs de l'école.** Il permet au conseiller et à l'Inspecteur d'avoir toutes les informations sur les maîtres et les élèves.

- **Les attributions extra pédagogiques :** Ce sont les coopératives scolaires, la cantine, la bibliothèque, le sport et la culture, l'embellissement de l'école, les visites médicales.

Les attributions extra pédagogiques, au moyen de leurs activités, ouvrent l'école sur la vie et impliquent les maîtres dans la vie de l'école.

- **Le certificat de scolarité** est remis au parent en cas de changement d'établissement pour justifier le niveau scolaire de l'enfant.

- **La fiche de scolarité** sert à suivre le cursus scolaire de l'élève.

- **Le certificat de fréquentation** atteste que l'enfant est régulièrement inscrit dans un établissement scolaire.

1.2. Les documents et registres du maître

➤ Les registres

- **Le cahier ou registre d'appel journalier.** Comme sa dénomination l'indique, c'est l'outil de contrôle de la ponctualité et de l'assiduité des élèves. Il permet à la fin de chaque mois de calculer le taux de fréquentation(ou de présence). Il doit être soigneusement rempli car il dégage la responsabilité du maître au cas où l'élève est absent.

- L'utilisation du registre d'appel

L'appel : il se fait dans la demi- heure qui suit l'entrée en classe.

Les absences constatées doivent être portées à la connaissance des parents le jour même

Les absences fréquentes et non motivées doivent être signalées au directeur qui prendra les mesures nécessaires.

- Le remplissage du registre d'appel

Les absences sont marquées par les symboles suivants :

- ✚ la matinée (-) ;
- ✚ l'après-midi (I) ;
- ✚ la journée entière (+).

A la fin de chaque mois :

- faire le total des absences ;
- faire la somme d'absences constatées dans le mois ;
- calculer le nombre de présence possible ;
- calculer le taux de présence effective comme suit :

$$\text{Présence effective} \times 100$$

$$\text{Taux de présence} = \frac{\text{Présence effective}}{\text{Présence possible}}$$

$$\text{Taux d'absence} = 100\% - \text{Taux de présence}$$

- **Le cahier journal** donne des indications sur la progression du travail dans la classe .Il est visé par le directeur sur présentation des préparations écrites contenues dans le cahier d'observations.

- **Le cahier d'observations** est le document dans lequel le directeur porte les observations sur les préparations du maître.

- **Le cahier de relevé des notes** contient les notes obtenues par les élèves pendant les évaluations. Il facilite le classement de ceux-ci.

- **Le cahier de prise de notes** est le cahier dans lequel le maître note les informations essentielles qui lui sont utiles tout le long de l'année (informations émanant des circulaires, leurs numéros, les dates des réunions, les résolutions des conseils de maîtres ...).

➤ **Les affichages**

Les affichages obligatoires (se reporter aux documents du directeur)

Les affichages facultatifs

- **Le cahier de prise de notes** est le cahier dans lequel le maître note les informations essentielles qui lui sont utiles tout le long de l'année (informations émanant des circulaires, leurs numéros, les dates des réunions, les résolutions des conseils de maîtres ...).

➤ **Les affichages**

Les affichages obligatoires (se reporter aux documents du directeur)

Les affichages facultatifs

- **L'hymne national** : l'abidjanaise, chant patriotique de notre pays, recopié appris et chanté par les élèves au salut aux couleurs nationales permettant d'exalter les valeurs de la Cote d'Ivoire.

- **Les groupes en EPS**. Ils sont consultés à la fois par les élèves, le maître, le directeur, le Conseiller Pédagogique et l'Inspecteur. Ils sont des éléments indicateurs de la pratique de l'E.P.S.

- **Les groupes de balayage** témoignent la bonne organisation qui règnent dans la classe. Ils attestent que tous les élèves (garçons et filles) sont concernés par la propreté de la classe

2. Les textes réglementaires

Les textes réglementaires sont des instructions officielles qui orientent le fonctionnement de l'école. Leur importance est indéniable car ils situent le cadre d'action des professionnels de l'éducation et précisent les responsabilités de chaque acteur. L'application effective de ces textes constitue un facteur essentiel pour la qualité du système éducatif.

ACTIVITÉS

- Faire afficher tous les documents obligatoires
- Faire renseigner régulièrement son journal de classe et le faire viser par le directeur
- Faire renseigner le registre d'appel journalier et calculer le taux mensuel de fréquentation

COMPOSANTE 3 : S'APPROPRIER LES ASPECTS DE LA LÉGISLATION SCOLAIRE

THÈME 1 : SYSTÈME ÉDUCATIF IVOIRIEN

1. L'organigramme du MENET-FP

Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENET- FP) dispose, outre le Cabinet, de Services Rattachés, d'une Inspection Générale, de Directions Centrales et de Services Extérieurs (Cf. décret portant organisation du Ministère).

2. Le profil de carrière

C'est l'ensemble des possibilités de promotions que les textes réglementaires offrent à un instituteur. Les instituteurs appartiennent à la famille des emplois de l'éducation et de la formation. (Cf. *Décret n° 2015 - 432 du 10 juin 2015 Modifiant et complétant le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux*)

ACTIVITÉS

- Faire connaître l'organigramme du MENET-FP en vue du respect de la hiérarchie
- S'approprier les textes régissant le profil de carrière de l'instituteur

THÈME 2 : HIERARCHIE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1. Les personnalités de l'enseignement primaire

Les personnalités de l'enseignement primaire sont :

- L'inspecteur de l'enseignement préscolaire et primaire
- Le conseiller principal de l'inspection
- Le conseiller pédagogique du préscolaire et du primaire
- Le directeur d'école
- Le premier adjoint au directeur
- Les autres adjoints

2. Le rôle et la fonction des personnalités

EMPLOIS ET FONCTIONS	GRADE	ROLE ADMINISTRATIF	ROLE PEDAGOGIQUE	ROLE SOCIO-CULTUREL	ZONE D'INFLUENCE
Inspecteur de l'enseignement primaire et préscolaire (IEPP)	A4	-inspection administrative -correspondance administrative -gestion du personnel -gestion des conflits	-inspection pédagogique -formation -évaluateur	-animateur socioculturel -conciliateur (règlement des conflits)	Circonscription de l'enseignement préscolaire et primaire
Conseiller pédagogique du préscolaire et du primaire (CPPP)	A3	-visites administratives -correspondances administratives - gestion du conflit	-visites pédagogiques -animateur-formateur -évaluateur	-animateur socioculturel -conciliateur (règlement des conflits)	Secteur pédagogique (APFC)
Directeur d'Ecole (DE)	B3	-tenue d'archives -correspondances administratives -inscription d'élèves -recrutement d'élèves -gestion du personnel -gestion des conflits	-superviseur - animateur-formateur - évaluateur	-animateur socioculturel -conciliateur (règlement des conflits)	Ecole primaire ou maternel
Instituteur (I)	B3	-tenue de documents et registres obligatoires de classe	Enseignant	-animateur socioculturel -conciliateur (règlement des conflits)	classe
Instituteur Adjoint (IA)	C3				

ACTIVITÉS

- Faire connaître la hiérarchie dans l'enseignement primaire
- Faire respecter la hiérarchie dans l'enseignement primaire

COMPOSANTE 4 : CONNAITRE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE NATIONALE ET LA METTRE EN ŒUVRE A SON NIVEAU DE RESPONSABILITÉ

THÈME 1 : ELEMENTS DE LA POLITIQUE EDUCATIVE NATIONALE

La politique éducative de la Côte d'Ivoire s'inspire aussi bien des engagements de la Côte d'Ivoire au plan international (textes internationaux) que de la constitution ivoirienne.

1. L'agenda international ODD.4

1.1 Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

C'est un engagement intergouvernemental et un « plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité ». Il se compose de 17 Objectifs de développement durable (ODD) « intégrés et indissociables qui concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale», démontrant par ailleurs l'ampleur et l'ambition de ce nouveau Programme universel.

Tous les États membres, l'ensemble du système des Nations Unies, les experts et les représentants de la société civile, du monde des entreprises et, le plus important, des millions de personnes du monde entier, ont pris l'engagement de concrétiser ce large programme qui s'attaque aux préoccupations communes de la planète toute entière et de promouvoir le bien public.

1.2. L'éducation dans le Programme 2030 : Objectif de développement durable 4 (ODD 4)

L'éducation occupe une place centrale dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au sein de ce large programme, elle se présente essentiellement comme un objectif autonome (ODD 4) accompagné de ses sept cibles de résultats et de 3 moyens de mise en œuvre.

Une éducation de qualité : Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous.

1.2.1 Les sept cibles de l'ODD4

Cible 4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile et pertinent.

Cible 4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

Cible 4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel et tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

Cible 4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

Cible 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'éducation et de la formation professionnelle, pour les personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable

Cible 4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion substantielle d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

Cible 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

1.2.2 Les moyens de mise en œuvre

Cible 4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous

Cible 4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

Cible 4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

1.2.3 Les principes sous-jacents de l'ODD4

Principe 1 : L'éducation est un droit humain fondamental et un droit dont la jouissance permet à chacun de comprendre et d'utiliser de nombreux autres droits. Pour honorer ce droit, les pays doivent assurer l'égalité d'accès pour tous à une éducation et un apprentissage de qualité, inclusifs et équitables, ne laissant personne pour compte. L'éducation doit viser le développement complet de la personnalité humaine et promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance, l'amitié et la paix.

Principe 2 : L'éducation est un bien public. L'état assume la responsabilité principale de la protection, du respect et de la réalisation du droit à l'éducation. Effort sociétal partagé, l'éducation implique un processus inclusif de formulation et de mise en œuvre des politiques publiques. La société civile, les enseignants et les éducateurs, le secteur privé, les communautés, les familles, les jeunes et les enfants ont tous un rôle important à jouer dans la réalisation du droit à une éducation de qualité. Le rôle de l'état est essentiel dans la définition et la réglementation des normes et standards.

Principe 3 : L'égalité entre les sexes est indissociable du droit à l'éducation pour tous. Réaliser l'égalité entre les sexes exige une approche fondée sur les droits assurant aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes, non seulement l'accès et l'achèvement de cycles complets d'éducation, mais une autonomisation à égalité, dans et par l'éducation.

2. Les finalités de l'éducation nationale

L'éducation nationale en Côte d'Ivoire vise :

- A former un citoyen rattaché aux valeurs morales de son pays au principe de la démocratie et aux valeurs des droits de l'homme
- A former un citoyen rattaché aux valeurs morales de son pays au principe de la démocratie et aux valeurs des droits de l'homme.
- A former un citoyen conscient, responsable et productif, c'est-à-dire un agent actif de développement et capable d'adaptation aux méthodes modernes de production et des habitudes de consommations.
- L'intégration socio-économique et culturelle du citoyen ivoirien.

3. La politique de scolarisation obligatoire

La politique de scolarisation obligatoire tire son fondement de la loi n° 2015- 635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement.

Avec cette loi, l'obligation est faite à tous les parents vivant en Côte d'Ivoire de scolariser leurs enfants dès l'âge de six ans.

4. L'éducation inclusive

3.1. Définition

L'éducation inclusive est une éducation qui valorise la diversité humaine. Elle vise à donner les mêmes opportunités d'apprentissage et les mêmes droits à tous les enfants, filles ou garçons en situation de handicap ou non.

3.2. Les acteurs de l'école inclusive

- le partenariat avec les camarades élèves ;
- le partenariat avec les parents ;
- le partenariat avec les enseignants et le directeur de l'école ;
- le partenariat avec l'association des parents d'élèves ;
- le partenariat avec les encadreurs pédagogiques ;
- le partenariat avec les écoles spécialisées ;
- le partenariat avec le personnel de santé

3.3. Les instruments juridiques de la mise en œuvre de l'éducation inclusive

Plusieurs textes de lois sont pris pour donner une égale chance à tous les enfants de bénéficier d'une éducation de qualité. On peut citer :

- Le droit à l'éducation ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – 1948 ;
- la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) - 1989 ;
- la Déclaration mondiale de l'Education Pour Tous (EPT) – 1990 ;
- la Déclaration et le Cadre d'action de Salamanque - 1994 ;
- Le Cadre d'Action de Dakar pour l'Education pour Tous (EPT) - 2000 ;
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD/2000) ;

5. Éducation complète sexuelle

5.1. Définition

L'éducation complète à la sexualité est définie comme une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles qui soit adaptée à l'âge, culturellement pertinente et fondée sur des informations scientifiquement précises, réalistes et dénuées de jugement de valeur. L'éducation complète à la sexualité offre la possibilité d'explorer ses propres valeurs et attitudes et de renforcer ses compétences en prise de décisions, communication et réduction des risques à propos de nombreux aspects de la sexualité².

Le principal objectif de l'éducation complète à la sexualité est de doter les enfants et les jeunes des connaissances et des compétences leur permettant de faire des choix responsables quant à leur santé sexuelle et reproductive.

² Source : UNESCO. *Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle. Une approche factuelle à l'intention des établissements scolaires, des enseignants et des professionnels de l'éducation à la santé.* Paris : UNESCO, 2009.

5.2. Buts et intérêt

L'éducation complète à la sexualité vise à :

- accroître la connaissance et la compréhension ;
- expliquer et clarifier les sentiments, les valeurs et les attitudes ;
- développer ou renforcer des compétences ;
- promouvoir et pérenniser des comportements propres à réduire les risques.

Les recherches montrent que des programmes d'éducation à la sexualité efficaces peuvent :

- limiter la désinformation ;
- accroître les connaissances pertinentes ;
- clarifier et renforcer les valeurs et les attitudes positives ;
- développer la capacité à prendre des décisions éclairées et à s'y conformer ;

Plusieurs facteurs sont responsables des défis posés à l'éducation.

- Les grossesses précoces et non désirées,
- le VIH ou encore
- les violences de genre en milieu scolaire sont autant de défis qui entravent l'accès à l'éducation,
- les résultats scolaires,
- les taux d'achèvement des élèves, et des filles en particulier,
- le développement économique du pays.

Selon une étude, les pays en développement pourraient obtenir un dividende de 21 milliards de dollars par an si toutes les filles âgées de 10 ans achevaient leurs études secondaires³. Les systèmes éducatifs réaliseraient de plus grands progrès en dotant les jeunes des compétences et connaissances nécessaires pour améliorer leur santé sexuelle et reproductive (SSR) et en créant des environnements scolaires sécurisés, sains et inclusifs, libres de violences basées sur le genre.

En Côte d'Ivoire, de nombreux efforts ont déjà été entrepris dans le pays pour réduire ces comportements à risques et accroître la diffusion de connaissances et de normes favorables à une bonne SSR et à des relations de genre saines et dénuées de violences. Plusieurs stratégies et plans d'action en faveur de la santé des jeunes et des adolescents ont été adoptés. On peut relever le « Plan d'Action National Budgétisé 2015-2020 de Planification familiale » ou encore la campagne « zéro grossesses à l'école » initiée par le Gouvernement ivoirien à travers les ministères en charge de la santé, de l'éducation nationale et de la famille. L'UNESCO, à travers le Programme O3 « **Our Rights, Our Lives, Our Future** » (Nos Droits, Nos Vies, Notre Avenir), tient à renforcer l'action du Gouvernement ivoirien dans les domaines de la SSR et des violences de genre pour engager le pays vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable 3, 4 et 5 relatifs à la santé, à l'éducation de qualité et à l'égalité entre les sexes.

³ UNFPA. *Annual Report 2016*.

Le Programme O3 cherche à répondre aux principaux défis que rencontrent les pays de l’Afrique sub-Saharienne et promeut *une Afrique subsaharienne où des résultats positifs en matière de santé, d’éducation et d’égalité des sexes sont une réalité pour les adolescents*. L’UNESCO, à travers le Programme O3, collaborera avec différents pays d’Afrique sub-Saharienne, dont la Côte d’Ivoire, pour élargir et consolider l’accès des jeunes et des adolescents à une ECS et des services de SSR et à des environnements d’apprentissages sains, sûrs et inclusifs.

Le Programme O3 vise ainsi à :

- Obtenir et maintenir un engagement politique fort en faveur de l’accès des adolescents et des jeunes à une ECS et à des services de SSR dans toute l’Afrique sub-Saharienne ;
- Soutenir la mise en place de programmes d’ECS de bonne qualité et fondée sur les droits ;
- Promouvoir des écoles et environnements communautaires sûrs, sains et inclusifs pour tous les jeunes ;
- Renforcer la base de données sur l’ECS et les environnements scolaires sûrs.

Les principes directeurs de L’ECS

Activités

- Mener des actions ou des stratégies d’action de lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire

- Élaborer un plaidoyer en faveur l’ECS dans un contexte de résistance marqué par des tabous et des préjugés liés au sexe et à la sexualité.

- Conduire ou participer à un débat contradictoire sur cette hypothèse :

« Les règles qui régissent le comportement sexuel varient considérablement d’une culture à l’autre et au sein d’une même culture. Certains comportements sont considérés comme acceptables et souhaitables, d’autres comme inacceptables. Cela ne veut pas dire que ces comportements n’existent pas ou doivent être exclus du débat dans le contexte de l’éducation complète à la sexualité. »

THÈME 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE NATIONALE

1. Le thème de l’année

Depuis quelques années, le Ministère de l’Education nationale a décidé que chaque année scolaire, il y’ait un thème dit « le thème de l’année ». Il s’agit à travers cette approche, de sensibiliser tous les acteurs du système scolaire sur une thématique donnée.

Ex : année scolaire 2018-2019 : « civisme et engagement de tous pour une école de qualité »

Retrouvez l'intégralité du discours

du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et celui du Secrétaire d'État, chargé de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle sur :

www.education.gouv.ci

2. La responsabilité de l'instituteur

L'enseignant doit veiller au respect des normes de la politique de scolarisation de tous les enfants en âge d'aller à l'école. Pour ce faire il devra incarner un certain nombre de valeurs nécessaires à la mise en œuvre effective de la politique éducative

3. La notion de valeurs dans l'agir enseignant

Les conflits et violences que connaissent encore nos sociétés, soulignent la nécessité d'une éducation aux valeurs et d'une éducation à l'école, microcosme de notre société, avec comme fondements, les valeurs humaines.

Il est entendu par valeurs humaines, celles qui encouragent le lien à autrui en touchant l'humanité de l'autre, à partir de notre propre humanité⁴. Comme exemples de valeurs humaines, nous pouvons citer le respect, l'appréciation, la bienveillance, l'empathie, l'accueil, l'écoute, l'acceptation mais aussi la solidarité. En situation d'interaction, cela peut s'exprimer par l'accueil chaleureux d'un étranger, l'empathie entre des personnes de religions différentes ou entre croyants et non-croyants, ou encore des soins hospitaliers apportés à un blessé de l'autre camp. Les valeurs humaines ont rôle fondamental dans l'enrayement de la violence et sont le principal outil de paix.

La transmission continue des valeurs humaines par les parents, l'école et l'environnement social dès l'enfance permet d'encourager les pratiques de ces valeurs au quotidien.

Deux modes d'éducation aux valeurs émergent : d'un côté, l'éducation aux valeurs par le modèle ou l'exemple, et de l'autre, l'éducation aux valeurs par un dialogue collaboratif et participatif entre l'enseignant et l'apprenant. Ces deux se renforcent mutuellement lorsqu'elles sont appliquées en complémentarité.

❖ Une éducation aux valeurs par le modèle :

L'enseignant se doit d'être le modèle dont les élèves ont besoin pour « vivre » la culture de la paix, c'est-à-dire pour la « sentir » de l'intérieur. Aussi est-il crucial que l'enseignant incarne et pratique les valeurs susmentionnées dans sa conduite quotidienne, dans son enseignement et dans son interaction avec les élèves. Ainsi, il ne transmet plus un simple enseignement mais une

⁴ <http://www.grainesdepaix.org/fr/qui-sommes-nous/valeurs-odd-historique/valeurs-de-graines-de-paix/charte-de-valeurs-de-graines-de-paix>

voie morale. L'éducation aux valeurs par le modèle nécessite donc une cohérence entre le dire et le faire. Exprimé en d'autres termes, elle demande un alignement entre le cœur, les pensées et les actions. En effet, comment inculquer à un enfant une conduite à tenir si on ne peut pas s'y tenir soi-même ?

Exemple d'implication pédagogique :

- Eduquer au respect de l'environnement (jeter les ordures dans une poubelle)
- S'abstenir de l'usage de la violence dans l'éducation au respect de la dignité humaine et à la non-violence.

Encourager la participation active, la liberté d'expression et la réflexion critique et respectueuse, dans l'éducation à l'esprit critique

❖ Une éducation aux valeurs à travers un dialogue collaboratif et participatif entre l'enseignant et l'apprenant :

Il faut qu'il existe un dialogue entre les élèves et l'enseignant dans la transmission des valeurs.

Le dialogue implique une interaction dans les deux directions. Il requiert que l'enseignant prenne en compte le point de vue, les découvertes et aspirations des élèves, ainsi que leurs sensibilités, leurs perceptions des réalités et leurs questions face aux mutations actuelles. Il est également important d'adapter la façon de véhiculer les valeurs aux nouvelles réalités du monde contemporain. Ceci implique par exemple qu'elles soient exprimées dans un langage ayant du sens aujourd'hui.

Exemple : Les enfants participent à l'élaboration de la charte de classe et y adhèrent, en tant que co-auteurs de leur propre gré. Ceci implique que l'enseignant ne sera plus instructeur, mais *facilitateur* dans la recherche d'un accord commun et consensuel.

Le respect de la législation scolaire et l'éducation aux valeurs constituent le cadre déontologique et éthique de l'école. Ils sont nécessaires à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des droits de l'enfant et participent ainsi à la promotion de la culture de la paix dans la société.

ACTIVITÉS

- Amener les élèves-maître à collaborer avec les Comités Mères Elèves Filles (CMEF) en vue de la scolarisation des filles
- Aider les parents à faire établir des extraits de naissance aux enfants en rencontrant les autorités de l'état civil.
Faire mener des actions de sensibilisation en faveur de la scolarisation des enfants handicapés.
- Faire adopter un comportement vertueux afin de servir de modèle pour les élèves.

COMPOSANTE 5 : ACQUÉRIR LES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS SCOLAIRES EN VIGUEUR

THÈME 1 : CADRE THEORIQUE DE LA BONNE GOUVERNANCE A L'ECOLE

1. Définition de la bonne gouvernance

La gouvernance désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'une école.

2. Les principes de la bonne gouvernance

La gouvernance repose sur quatre principes fondamentaux :

- **la responsabilité** : les gouvernants sont comptables de leurs actions.
- **la transparence** : tous les citoyens ont un égal accès à l'information et sont suffisamment informés des critères et procédures de la concurrence (passation de marchés publics, concours administratifs, recrutements, etc.). Cela implique un « appel d'offre » en lieu et place du « gré à gré ».
- **l'Etat de droit** : système institutionnel dans lequel la puissance publique (les autorités, les dirigeants) est soumise au droit. Les libertés publiques, l'égalité de tous devant la loi, l'indépendance et l'impartialité de la justice en sont quelques critères.
- **la participation** : les dirigeants font participer les citoyens aux différents processus de prise de décision pour un développement intégré (élections locales...)

THÈME 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA BONNE GOUVERNANCE

1. La gestion participative de l'école

1.1. La gestion des ressources humaines

Le maître, dans sa fonction de directeur, doit opter pour une gestion participative. A cet effet, il doit associer toute la communauté éducative aux prises de décisions relatives au bon fonctionnement de l'établissement. Il s'agit des parents d'élèves, des partenaires, des enseignants, des élèves, etc.

1.2. La gestion du matériel

Le directeur de l'école doit assurer une gestion efficace et efficiente du matériel mis à la disposition de l'école.

2. La gestion de la classe

2.1. La gestion du matériel

Le maître assure la gestion du matériel mis à la disposition de la classe en veillant à son entretien.

2.2. La collaboration maître-élèves

Le maître, dans sa classe, doit privilégier la gestion participative en associant ses élèves à toutes les activités relatives à la vie de la classe sur les plans pédagogique, social, relationnel, matériel, etc.

ACTIVITÉS

- Faire organiser une réunion de la communauté éducative en vue de prendre des décisions relatives aux activités à mener pour l'amélioration du cadre de vie et de travail.
- Faire aider les élèves à s'organiser en clubs en vue de leur participation à la vie de l'école : club de paix pour la gestion des conflits, club d'hygiène pour l'entretien de l'environnement. Etc.

COMPOSANTE 6 : DÉVELOPPER LE SENS DE LA DISCIPLINE ET DU CIVISME CHEZ LES ÉLÈVES

THÈME 1 : DISCIPLINE A L'ÉCOLE

1. Définitions

1.1. Définition de la discipline

Dans le cadre de l'école, la discipline est un ensemble de règles communes à tous les acteurs de l'école

1.2. La discipline positive

La discipline positive est une pratique pédagogique visant à améliorer le comportement de l'apprenant avec le moins de pression ou de violence possible.

2. Les principes de la discipline positive

Selon Save the Children, **la discipline positive repose sur sept (7) principes** :

- Le respect des droits et de la dignité de l'enfant ;
- Le développement de la maîtrise de soi, de la personnalité et du comportement acceptable en société ;
- La promotion de la participation de l'enfant ;
- Le respect des besoins de l'enfant conformément à son stade de développement ;
- Le respect de la motivation et des opinions de l'enfant ;
- L'adoption d'une approche équitable de l'enfant ;
- La promotion de la solidarité.

❖ Les alternatives aux punitions physiques et humiliantes ou les pratiques pédagogiques protectrices de l'enfant

Les punitions peuvent et doivent être remplacées par les techniques de la discipline positive. C'est une approche qui tient compte du développement psychologique de l'enfant et du respect de ces droits fondamentaux. Des règles trop rigides ou inadaptées au stade de développement de l'enfant, sont nuisibles tout autant que l'absence de règles. Un ensemble de textes réglementaires protection de l'enfant fondé sur le développement de l'enfant et les techniques préconisées par la psychopédagogie justifie cette approche. Il s'agit : (textes non exhaustifs à commenter en lien avec la protection de l'enfant)

- Arrêté n°0111/MENET/CAB du 24 DEC 2014 portant code de conduite des personnels des structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique.
- Arrêté n°0112 /MENET/CAB du 24 DEC 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant en milieu scolaire, en abrégé GTPE

- Arrêté n°0002 /MENET/CAB du 20 JAN 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage du processus « École Amie des Enfants, amie des filles »

Comportements punis	Punitions Physiques et Humiliantes infligées	Alternatives aux Punitions Physiques et Humiliantes
Bavardages récurrents	Chicotte	Le maître doit réclamer le silence en faisant une dynamique, en observant un moment de silence, en baissant la voix ou en parlant rapidement pour attirer l'attention des élèves...
Usage des langues locales en classe	Chicotte, pieds au mur, pompes	Le maître doit opposer deux interlocuteurs parlant des langues différentes ; Faire traduire en français à l'enfant ce qu'il a dit en langue locale, le maître parle sa langue locale à l'enfant pour lui faire comprendre que tous doivent parler le français pour se faire comprendre...
Enfants insoumis, Impolis, irrespectueux	Mise à genoux, chicotte	Ecouter l'enfant, discuter avec lui, poser le problème en conseil de maîtres ; Convoquer les parents en cas d'échec pour en discuter...
Tricherie	Tabourets, chaises, pompes, mise à genoux	Ecarter la source de tricherie en retirant les cahiers ; Déplacer l'enfant qui triche...
Retards répétés	Retenue, privation de récréation, mise à genoux	Discuter avec l'enfant pour comprendre les raisons de son retard
Vols	Chicotte, pieds au mur, hués	Relater un fait de cas de vol avec les conséquences (morale occasionnelle).
Mensonges	Genoux sur gravier avec un seau d'eau sur la tête, chicotte, taloches, pincements	Faire une leçon de morale.
Mauvaises réponses aux questions posées par le maître	Chicotte, corvées	Récompenser les bons élèves par des bonbons ; Faire répéter la bonne réponse par celui qui a mal répondu.
Exercices mal faits	Copies, chicotte, mise à genoux	Récompenser les bons élèves par des bonbons, envoyer l'élève au tableau pour la correction.
Leçons non apprises	Copies, mise à genoux, chicotte, privation de récréation	Désigner l'enfant qui n'a pas appris sa leçon pour rappeler la prochaine leçon, récompenser les bons élèves.
Bagarres	Chicotte, mise à genoux, privation collective de récréation	Faire une leçon de morale ; Régler le litige et demander au fautif de présenter ses excuses à son camarade et à toute la classe.
Les insultes entre les enfants	Chicotte, pincement, mise à genoux	Faire une leçon de morale ; Régler le litige et demander au fautif de présenter ses excuses à son camarade et à toute la classe.

Vols	Chicotte, pieds au mur, hués	Relater un fait de cas de vol avec les conséquences (morale occasionnelle).
Mensonges	Genoux sur gravier avec un seau d'eau sur la tête, chicotte, taloches, pincements	Faire une leçon de morale.
Mauvaises réponses aux questions posées par le maître	Chicotte, corvées	Récompenser les bons élèves par des bonbons ; Faire répéter la bonne réponse par celui qui a mal répondu.
Exercices mal faits	Copies, chicotte, mise à genoux	Récompenser les bons élèves par des bonbons, envoyer l'élève au tableau pour la correction.
Leçons non apprises	Copies, mise à genoux, chicotte, privation de récréation	Désigner l'enfant qui n'a pas appris sa leçon pour rappeler la prochaine leçon, récompenser les bons élèves.
Bagarres	Chicotte, mise à genoux, privation collective de récréation	Faire une leçon de morale ; Régler le litige et demander au fautif de présenter ses excuses à son camarade et à toute la classe.
Les insultes entre les enfants	Chicotte, pincement, mise à genoux	Faire une leçon de morale ; Régler le litige et demander au fautif de présenter ses excuses à son camarade et à toute la classe.
La turbulence des élèves	Isolement, mise à genoux, chicotte	Responsabiliser l'enfant pour maintenir l'ordre (la mise en rang de ses camarades); Faire une leçon de morale occasionnelle.

3. Les outils de la discipline

2.1. Le règlement intérieur

La discipline à l'école est régie pour le règlement intérieur. Pour ce faire, le maître doit présenter, expliquer et rappeler régulièrement le contenu du règlement intérieur aux élèves.

2.2. La charte de la classe

Les maître doit aider les élèves à élaborer la charte de la classe et responsabiliser des élèves pour le respect de son application.

ACTIVITÉS

- Former des groupes d'élèves chargés de l'observation de la discipline à l'école et dans les classes. Ces élèves devront relever au quotidien les bons et mauvais comportements de leurs pairs et en informer le maître en fin de journée.

THÈME 2 : CIVISME A L'ÉCOLE

1. Généralités sur le civisme

1.1. Définition du civisme

Le civisme désigne le respect du citoyen pour la communauté dans laquelle il vit ainsi que les lois. Il s'agit donc du respect de la « chose commune ».

1.2. Exemples d'actions civiques à l'école

2. Les biens publics et les biens privés

2.1. Le bien public

Ce sont des ressources des biens, services ou intérêts qui bénéficient à tous dont l'exploitation ou la préservation justifie une action individuelle, collective, nationale ou internationale.

Exemples de biens publics

- les bâtiments des administrations publiques (Ex : les écoles.....)
-

2.2. Le bien privé

Ce sont des ressources, des biens, services ou intérêts qui sont la propriété d'une personne physique ou morale ou d'une communauté restreinte.

Exemples de biens privés

- Le terrain privé
- La résidence privée
- L'entreprise privée

2.3. Importance du respect des biens publics et privés

Le respect des biens publics et privés permet de :

- Veiller au respect des principes d'égalité de traitement
- Assurer le bien-être des animaux et des personnes
- Préserver la qualité de la vie.

ACTIVITÉS

- Organiser des sorties d'études dans des institutions de la République avec ses élèves
- Former des groupes d'élèves pour diriger à tour de rôle le salut aux couleurs
- Organiser une sortie d'étude dans un service des impôts

MODALITÉ D'ÉVALUATION DU MODULE

Evaluation partielle

Une interrogation orale ou écrite au terme de chaque thème. Elle se présentera sous la forme de test objectif et/ou subjectif.

Evaluation finale

Un devoir sur table à la fin du module par l'ensemble des formateurs concernés par le module sous la forme d'un sujet à trois exercices : un test objectif, un test subjectif (situation d'évaluation) et une compréhension de texte portant sur l'intérêt de la compétence du module.

Fiche technique du module

VALEURS, ÉTHIQUE ET DEONTOLOGIE DU

METIER D'INSTITUTEUR **64 H**

Volume horaire d'exécution : 64 heures

Compétence : Exercer le métier d'instituteur ou d'institutrice dans un cadre règlementaire en respectant l'éthique professionnelle.

Composantes :

C1 : Agir de façon éthique et responsable vis-à-vis des élèves, des collègues et des parents.

C2 : Se conformer aux instructions en vigueur.

C3 : S'approprier des aspects de la législation scolaire.

C4 : Connaître la politique éducative nationale et la mettre en œuvre à son niveau de responsabilité

C5 : Acquérir les principes de bonne gouvernance de l'école dans le cadre des règlements scolaires en vigueur.

C6 : Développer le sens de la discipline et du civisme chez les élèves

Thèmes	Contenus des enseignements théoriques	Activités pratiques (Mise en situation et manipulation)	Evaluation	Durée	
C1 / Thème 1 : obligations et responsabilités de l'instituteur	- devoirs ou obligations de l'instituteur - responsabilités de l'instituteur	- SEA : cas pratique ou une étude de cas - discussion dirigée	1H	4H	
C1 / Thème 2 : Droits De L'instituteur	- droits ou libertés individuel(les) - droits collectifs - droits professionnels	- Analyse documentaire		3H	
C1 / Thème 3 : Fautes Et Sanctions Professionnelles	- fautes et sanctions disciplinaires du 1er degré - fautes et les sanctions disciplinaires de 2e degré - La procédure disciplinaire du 2e degré - La procédure de recours	- SEA : Cas pratique ou étude de cas - discussion dirigée		6H	
C1 : Agir de façon éthique et responsable vis-à-vis des élèves, des collègues et des parents / évaluation 1H				14H	
C2/Thème 1 : Éléments Des Instructions Officielles	- Les documents et registres scolaires - Les textes règlementaires	Analyse de documents SEA : cas pratique	1H	5H	
C2 / Thème 2 : Importance Des Instructions Officielles	-Les documents et registres -Les textes règlementaires	SEA : Cas pratique ; discussion dirigée		5H	
C2 : Se conformer aux instructions en vigueur.				10H	
C3 / Thème 1 : Système éducatif ivoirien	- L'organigramme du MENET-FP - Le profil de carrière	Analyse de documents		4H	
C3 / Thème 2 : hiérarchie dans l'enseignement primaire.	- Les personnalités de l'enseignement primaire - Le rôle et la fonction des personnalités	- exposés de groupes		4H	
C3 : S'approprier des aspects de la législation scolaire.				8H	
Evaluation des composantes C2 et C3 en 1H				1H	
C4 / Thème1 : éléments de la politique éducative nationale	- l'agenda international ODD.4 Les finalités de l'éducation nationale - La politique de	Analyse documentaire Jeux de rôles Etude de cas Exposés de groupes		5H	

	<ul style="list-style-type: none"> scolarisation obligatoire - le PSE - L'éducation inclusive - Education sexuelle complète 		1H	
C4 / Thème2 : Mise en œuvre de la politique éducative nationale	<ul style="list-style-type: none"> - La responsabilité de l'instituteur - le thème de l'année - La notion de valeurs dans l'agir enseignant 	- SEA : les 3 tamis		5H
C4 : Connaitre la politique éducative nationale et la mettre en œuvre à son niveau de responsabilité				10H
C5 / Thème1 : Cadre théorique de la bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la bonne gouvernance - Les principes de la bonne gouvernance 	Analyse documentaire SEA: cas pratique		3H
C5 / Thème 2 : Mise en œuvre de la bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion participative de l'école - La gestion de la classe 	SEA : Notre charte		5H
C5 : Acquérir les principes de bonne gouvernance de l'école dans le cadre des règlements scolaires en vigueur.				8H
C6 / Thème1 : Discipline à L'école	<ul style="list-style-type: none"> - Définitions (discipline, discipline positive) -Principes de la discipline - Les outils de la discipline 	SEA : étude de cas Discussion dirigée		4H
C6 / Thème 2 : Civisme à L'école	<ul style="list-style-type: none"> - Généralités sur le civisme - Les biens publics et les biens privés 	SEA : projection de capsule Analyse documentaire Discussion dirigée		7H
C6 : Développer le sens de la discipline et du civisme chez les élèves				9H
Évaluation des composantes C4 et C5 et C6 en 1H				1H
Activités de mise en application	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain (observations des pratiques sur le terrain, tenir correctement le registre de fréquentation, actualiser l'inventaire du matériel de la classe et de l'école) - Confectionner et renseigner des registres et des documents administratifs du Directeur et du maître - résoudre des cas pratiques ou études de cas en lien avec le civisme, la bonne gouvernance, la gestion de classe etc... ; , - initier des stratégies d'action communautaire en faveur de la scolarisation des filles - élaborer des prospectus et des affiches de sensibilisation portant sur le genre et l'équité ; - initier des stratégies d'action de promotion du métier de l'instituteur ; 			

	<ul style="list-style-type: none"> - initier des stratégies d'action de reddition des comptes - initier des stratégies d'action de mise en place des clubs - initier des stratégies d'action de création d'environnement lettré - initier des stratégies d'action d'assainissement du milieu scolaire - mettre en place des outils de la discipline 	
Evaluation du module	<ul style="list-style-type: none"> -un QCM sur les aspects notionnels de la législation scolaire, de la bonne gouvernance, de la discipline et du civisme. -Traiter un cas pratique en rapport avec : les obligations et droits de l'instituteur; les fautes et sanctions professionnelles, la discipline et le civisme à l'école. -un exposé oral (travail de groupe) sur l'éthique professionnelle. 	2H
Remédiation		2H
TOTAL		64H

BIBLIOGRAPHIES

- Eirick Prairat, Questions de discipline à l'école et ailleurs, Poche, 8 janvier 2003
 - Champagne, Pierre, L'Organisation scolaire et universitaire (371. 2 Cha) –PUF Major 2003
 - RAVEUD Maroussia, De l'enfant au citoyen : la construction de la citoyenneté en France et en Angleterre, PUF/Paris, 2006, 209 Pages
 - Tarpinian A., Baranski L., Hervé G. & Mattéi B. (dir.), Ecole : changer de cap, Contributions à une éducation humanisante, Paris, 2007
 - AUDIGIER, F. (2007). *L'éducation à la citoyenneté dans ses contradictions*. Revue internationale d'éducation Sèvres, n° 44, p. 25-34
 - Guy Pelletier, La gouvernance en éducation, 1^{re} édition septembre 2009, 208 pages
 - Pelletier, Guy, La gouvernance en éducation : Régulation et encadrement dans la politique éducative (371. 2 PEL) DE BOECK-perspective en éducation-2009
 - Feyfant, A. *L'éducation à la citoyenneté*. Dossier d'actualité de la VST, n° 57, 2010.
www.inrp.fr/vst/LettreVST/57-octobre-2010.php
 - Fillion, L. *Éduquer à la citoyenneté*. CRAP-Cahiers pédagogiques, 2012. <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Eduquer-a-la-citoyennete-Construire-des-competences-sociales-et-civiques>
 - Broux, J.-M. (dir.). *Abécédaire de la citoyenneté*, éd. Le Cherche Midi, 2015. -Martinetti, F. *Les valeurs de la république*, Poitiers : Canopé, 2015
- AUDIGIER F., « Enseigner la société, transmettre des valeurs. La formation civique et l'éducation aux droits de l'homme » in Revue française de pédagogie, n°94, 1991, p. 37-48
- Ministère de l'Éducation Nationale (2015). *Etude sur le bien-être et la sécurité des élèves dans les écoles de Côte d'Ivoire*. Rapport. Abidjan. MEN

SITOGRAPHIE :

[http : /pilotage-pedagogie.enfa.fr/wp](http://pilotage-pedagogie.enfa.fr/wp)

[https : //instits.org/maclasse/Reglement](https://instits.org/maclasse/Reglement)

www.axiologie.org/notion-de-valeur/crise-valeurs/philosophie.html

www.cnrtl.fr/lexicographie/valeur

www.graines-de-paix.org/fr/